

Rapport de repérage amiante avant démolition d'un immeuble bâti

Articles R1334-22 du Code de la Santé Publique et R4412-97 du Code du Travail, norme NF X46-020

REFERENCES MISSION

Rapport N° : 25749934/S1/1/AM-RDEM_V1

Rédigé le : 03/04/2025

Référence au programme de travaux :N°Dalle Escadron de protection réalisé le 12/02/2025 par
Michael BRIDOUX

DONNEUR D'ORDRE

ESID

- -

CNTFE

CS 80168

53102 MAYENNE CEDEX

SITE D'INTERVENTION

USID SOLENZARA

LIEU-DIT TRAVO

20240 VENTISERI

0000

Code site : 2B0342002K emprise sol ancien
bâtiment zone EP

Latitude : 41.924700 / Longitude : 9.385964



SYNTHESE DE CONCLUSION



OPERATEUR(S) DE REPERAGE

Prénom Nom	Fonction	Compétence	Signataire du rapport
Catherine PEKER	Diagnosticteur Immobilier	C2023-SE12-011	Catherine PEKER
			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

SOMMAIRE

1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION	3
1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre	3
1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage	3
1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage	4
2. CONCLUSIONS	5
2.1. Obligations réglementaires	6
3. INFORMATIONS GENERALES	7
3.1. Immeuble bâti objet de la mission	7
3.2. Parties prenantes	7
4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE	7
4.1. Références réglementaires	7
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	8
5.1. Date(s) de visite(s)	8
5.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020	8
5.3. Conditions spécifiques	8
5.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite	8
6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	9
6.1. Matériaux et produits repérés	9
6.2. Estimation quantitative des matériaux et produits contenant de l'amiante	11
7. ANNEXES	11
7.1. Parties d'immeuble bâti visitées	11
7.2. Photos prélèvements	12
7.3. Attestation d'assurance	14
7.4. Certificat de compétence	16
7.5. Croquis de repérage	17
7.6. Rapport d'analyse du laboratoire	20

BUREAU VERITAS vous accompagne durant toutes les phases de vos projets



1. PROGRAMMES ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

1.1. Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Selon le(s) document(s) remis par le donneur d'ordre, le programme des travaux prévus est le suivant :

Description succincte du programme des travaux
Démolition d'une dalle d'emprise au sol d'un ancien bâtiment

1.2. Programme de repérage défini par l'opérateur de repérage

Il définit les ouvrages de la construction et parties d'ouvrages de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, impactés par les travaux prévus.

Le présent repérage concerne uniquement les produits ou matériaux identifiés comme concernés directement ou indirectement par les travaux au vu des informations fournies par le donneur d'ordre.

Dans le cas où des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'ont pas fait l'objet de recherche d'amiante car non identifiés comme concernés par les travaux prévus au vu des informations fournies préalablement au repérage, il conviendra que le donneur d'ordre fasse effectuer des investigations supplémentaires ultérieures.

Composants et parties de composants de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et de l'annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux de démolition prévus

Ouvrages de la construction	Parties d'ouvrages
02 - Parois verticales extérieures et façades	
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs projetés, lissés ou talochés, crépis extérieurs, Ragréage
05 - Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol	Colles de carrelage, Ragréages
06 - Conduits et accessoires intérieurs	
Conduits	Calorifugeages
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	
Voiries	Asphaltes, Enrobé bitumineux des couches de voiries

1.3. Périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

Au vu du descriptif des travaux prévus, les parties de bâtiment objets de la mission sont les suivantes :

Partie(s) du bâtiment :

Dalle de la Zone de l'Escadron de Protection

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1. Obligations réglementaires

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du Code de la Santé Publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique, ce DAPP ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du Code de la Santé Publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du Code du Travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du Code du Travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

3. INFORMATIONS GENERALES

3.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse : USID SOLENZARA
LIEU-DIT TRAVO
20240 VENTISERI

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications
USID SOLENZARA	Industrie	Autres	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	Non communiqué

3.2. Parties prenantes

Contact	Qualité	Société	Adresse	Coordonnées
--	Donneur d'ordre	/	CNTFE 53102 MAYENNE CEDEX	/
Valéry LARRIERE	Accompagnateur	ESID de Corse	TRAVO 20240 VENTISERI	+33 6 85 24 08 95 - valery.larriere@intradef.gouv.fr
Michael BRIDOUX	Détenteur du DTA	ESID de Corse	Camp Henri Martin - CS 60101 20290 BORGIO	+33 6 31 77 20 12 - michael1.bridoux@intradef.gouv.fr

4. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits impactés par les travaux listés en annexe de l'arrêté du 16/07/2019, en vue de la réalisation de l'évaluation initiale du risque amiante.

4.1. Références réglementaires

- Code de la Santé Publique : article L1334-12-1, R1334-19, R1334-22 à 24, annexe 13-9,
- Code du travail : articles L4412-2, R4412-97,
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage,
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,
- Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
- Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis."

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1. Date(s) de visite(s)

Le 13/03/2025

5.2. Ecart, adjonctions ou suppressions à la norme NF X46-020

Absence de documents, d'informations concernant :

- Les plans ou croquis à jour de l'immeuble bâti
- Les dates de délivrance du permis de construire ou des années de construction
- Les années de modification ou de réhabilitation
- La construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés (réparation, restauration, entretien, réhabilitation...)
- Les dossiers amiante réglementaires

5.3. Conditions spécifiques

- Présence d'occupant lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)
- Encombrement de mobilier ou d'équipement lors de la visite (pas d'évacuation temporaire)

5.4. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Objet / Type de document	Auteur	Date	Référence	Conclusions (si rapport de repérage)
Programme de travaux / Mail	Michael BRIDOUX	12/02/2025	Dalle Escadron de protection	/

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

6. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

6.1. Matériaux et produits repérés

Abréviations du tableau :

ZPSO = Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage
 Pxx P = Prélèvement n°xx Positif, contenant de l'amiante
 Pxx N = Prélèvement n°xx Négatif, ne contenant pas d'amiante
 xx_ant = Prélèvement réalisé lors d'un repérage antérieur
 Sxx = Sondage n°xx
 xx* = élément témoin de la ZPSO
 Nota : Hormis pour l'élément témoin, tout prélèvement est précédé d'un sondage

Critères de décision :
 AN = Analyse
 DC = Document consulté
 MA = Marquage
 PN = Ne contient pas d'amiante par nature

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Conduits	Calorifugeages	Néoprène	Clair, Jaune	3	/	S1	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Revêtements de sol	Colles de carrelage	Ciment, Mortier	Gris	1	P1* N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Revêtements de sol	Colles de carrelage	Ciment, Mortier	Gris	1	P2 N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Revêtements de sol	Peintures de sol	Compact, Granulats liés, Dur	Beige	4	P6* N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Revêtements de sol	Ragréages	Compact, Granuleux	Gris	4	P6* N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Revêtements de sol	Peintures de sol	Compact, Granulats liés, Dur	Beige	4	P7 N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Revêtements de sol	Ragréages	Compact, Granuleux	Gris	4	P7 N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voiries	Epais, Goudronneux, Bitumineux	Noir	5	P8* N	/	AN	/	Non

Localisation	Ouvrage	Matériaux	Aspect	Couleur	N° ZPSO	N° Prél.	N° Sond.	Critère de décision	Observation	Présence amiante
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Voiries	Enrobé bitumineux des couches de voiries	Epais, Goudronneux, Bitumineux	Noir	5	P9 N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs projetés, lissés ou talochés, crépis extérieurs	Compact, Dur, Fin	Bleu, Vert	2	P3* N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Façades lourdes y compris poteaux	Ragréage	Ciment, Compact	Gris	2	P3* N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs projetés, lissés ou talochés, crépis extérieurs	Compact, Dur, Fin	Bleu, Vert	2	P4 N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Façades lourdes y compris poteaux	Ragréage	Ciment, Compact	Gris	2	P4 N	/	AN	/	Non
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Conduits	Calorifugeages	Néoprène	Clair, Jaune	3	P5* N	/	AN	/	Non

7. ANNEXES

7.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Descriptif sol / mur / plafond
Zone EP	/
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	Carrelage, Chape ciment Peinture Béton

7.2. Photos prélèvements

P1	ZPSO 1
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Revêtements de sol -> Colles de carrelage	

P2	ZPSO 1
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Revêtements de sol -> Colles de carrelage	

P6	ZPSO 4
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Revêtements de sol -> Peintures de sol Ragréages	

P7	ZPSO 4
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Revêtements de sol -> Peintures de sol Ragréages	

P8	ZPSO 5
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Voiries -> Enrobé bitumineux des couches de voiries	

P9	ZPSO 5
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Voiries -> Enrobé bitumineux des couches de voiries	

P3	ZPSO 2
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Façades lourdes y compris poteaux -> Enduits extérieurs projetés, lissés ou talochés, crépis extérieurs Ragréage	

P4	ZPSO 2
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Façades lourdes y compris poteaux -> Enduits extérieurs projetés, lissés ou talochés, crépis extérieurs Ragréage	

P5	ZPSO 3
Zone EP -> Dalle Escadron de protection	
	
Conduits -> Calorifugeages (Liste A)	

7.3. Attestation d'assurance



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc
FR - 92200 Neuilly sur Seine

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic murelle

Missions exploitation :

- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic radon
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termites
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Autres missions :

- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

Il est précisé que SONT EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES PAR L'AMIANTE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION:

Tous dommages confondus
(corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non).....**1'000'000 EUR** par sinistre et
par année d'assurance

Période d'assurance : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 7 janvier 2025.
Pour la compagnie

Allianz 
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Signé par : Cours Michel et Juliette Allavoine
E-mail : CS 30051 juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 01-07-2025 10:12:02
Adresse IP : 147.161.232.110

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michel et - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

7.4. Certificat de compétence



Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 02»
REV 00

Décerné à : **PEKER Catherine**

Sous le numéro : **C2023-SE12-011**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 12/02/2024 Au 11/02/2031
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 12/02/2024

Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

7.5. Croquis de repérage

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	USID SOLENZARA LIEU-DIT TRAVO 20240 VENTISERI	
Localisation	Date visite	Le 13/03/2025
	Auteur	Catherine PEKER
Zone EP	N° dossier	25749934/S1/1
	Planche	1 / 2
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE



Prélèvement positif



Prélèvement négatif



Sondage



Inaccessibilité



Observation

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		
La planche de repérage est indissociable du rapport		
ADRESSE	USID SOLENZARA LIEU-DIT TRAVO 20240 VENTISERI	
Localisation Zone EP > Dalle Escadron de protection	Date visite	Le 13/03/2025
	Auteur	Catherine PEKER
	N° dossier	25749934/S1/1
	Planche	2 / 2
	Indice	1
Vue utilisée :		
Matériaux et produits contenant de l'amiante :		



LEGENDE	● Prélèvement positif	● Prélèvement négatif	● Sondage	● Inaccessibilité	● Observation
---------	--	--	---	---	--

7.6. Rapport d'analyse du laboratoire



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tel : 04.42.12.11.20
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1029

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0425-5356 EN DATE DU 01/04/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client :	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - AIX EN PROVENCE CEDEX 405 Rue Emilien Gautier 13290 Aix-en-Provence	Réf. Commande ITGA :	IT0425-5356
		Réf. Commande Client :	1510797386/25749934/S1/1/1_25749934/1/1

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 18/03/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction
électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24992	
Réf échantillon client : P001 - [Revêtements de sol] - [rel : P1 Zone EP - Dalle Escadron de protection Revêtements de sol]		Description ITGA : Carrelage / Colle grise hétérogène	
Carrelage	---	Non analysé	
▶ Colle grise hétérogène	META (A) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : ANK
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24993	
Réf échantillon client : P002 - [Revêtements de sol] - [rel : P2 Zone EP - Dalle Escadron de protection Revêtements de sol]		Description ITGA : Carrelage / Colle grise hétérogène	
Carrelage	---	Non analysé	
▶ Colle grise hétérogène	META (A) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TAE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0425-5356 EN DATE DU 01/04/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24994	
Réf échantillon client : P003 - [Façades lourdes y compris poteaux] - [rel : P3 Zone EP - Dalle Escadron de protection Façades lourdes y compris poteaux]		Description ITGA :	Peintures multiples / Matériau compact gris hétérogène
▸ Peintures multiples non séparable + Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MUE (2)
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24995	
Réf échantillon client : P004 - [Façades lourdes y compris poteaux] - [rel : P4 Zone EP - Dalle Escadron de protection Façades lourdes y compris poteaux]		Description ITGA :	Peinture / Matériau compact gris hétérogène
▸ Peinture non séparable + Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MUE (2)
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24996	
Réf échantillon client : P005 - [Conduits] - [rel : P5 Zone EP - Dalle Escadron de protection Conduits]		Description ITGA :	Peinture / Matériau noir / Matériau mousse jaune avec poussières
▸ Peinture non séparable + Matériau noir non séparable + Matériau mousse jaune avec poussières	MOLP + META (B) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : KSK (2)
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24997	
Réf échantillon client : P006 - [Revêtements de sol] - [rel : P6 Zone EP - Dalle Escadron de protection Revêtements de sol]		Description ITGA :	Peinture / Ragréage gris hétérogène
▸ Peinture non séparable + Ragréage gris hétérogène	META (A) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : SDN (2)
Réf dossier client : 25749934		Réf échantillon ITGA : IT042503-24998	
Réf échantillon client : P007 - [Revêtements de sol] - [rel : P7 Zone EP - Dalle Escadron de protection Revêtements de sol]		Description ITGA :	Peinture / Ragréage gris hétérogène avec poussières
▸ Peinture non séparable + Ragréage gris hétérogène avec poussières	META (A) le 01/04/2025 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : APO (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Mathieu EDER Analyste

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT262503-902_1 EN DATE DU 28/03/2025

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION - AIX EN PROVENCE CEDEX
405 Rue Emilien Gautier
13290 Aix-en-Provence

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 0425-5450
Echantillon ITGA : IT 262503-902
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25749934 BA 126 Solenza Zone EP
Dossier client	/
Echantillon	P08 - Agrégats Enrobés - Voirie/Parking Zone EP

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) :
Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

RAPPORT D'ESSAI N° IT262503-902_1 EN DATE DU 28/03/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 26/03/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ABK
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 28/03/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Matthieu MEAR - Analyste

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT262503-903_1 EN DATE DU 28/03/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DELIBEREMENT AJOUTE ET NATURELLEMENT PRESENT DANS LES MATERIAUX ET PRODUITS MANUFACTURES

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION - AIX EN PROVENCE CEDEX
405 Rue Emilien Gautier
13290 Aix-en-Provence

Prélèvement :

Commande ITGA : IT 0425-5450
Echantillon ITGA : IT 262503-903
Reçu au laboratoire le : 20/03/2025

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	25749934 BA 126 Solenza Zone EP
Dossier client	/
Echantillon	P09 - Agrégats Enrobés - Voirie/Parking Zone EP

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène
------------------	--

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :

- Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
- Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)
- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).
- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ET/OU

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) :
Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

RAPPORT D'ESSAI N° IT262503-903_1 EN DATE DU 28/03/2025
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU
PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Données préparations		Données Analytiques		Résultat ⁽²⁾	Variété d'amiante ⁽²⁾	Éléments analytiques
	Nombre de préparations	Traitement	Techniques analytiques /Date d'analyse	Nombre de supports analytiques			
► Agrégats d'enrobé bitumineux - mastic (liant + fines) bitumineux	Nombre de préparations : 1	Chimique	META le 26/03/2025	Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : ABK
► Agrégats d'enrobé bitumineux - matériau granulaire hétérogène ⁽³⁾	Nombre de préparations : 3	Thermique et mécanique	META le 28/03/2025	Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté ⁽⁴⁾	---	Analyste : AXN

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.

(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.

(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).

Validé par : Matthieu MEAR - Analyste